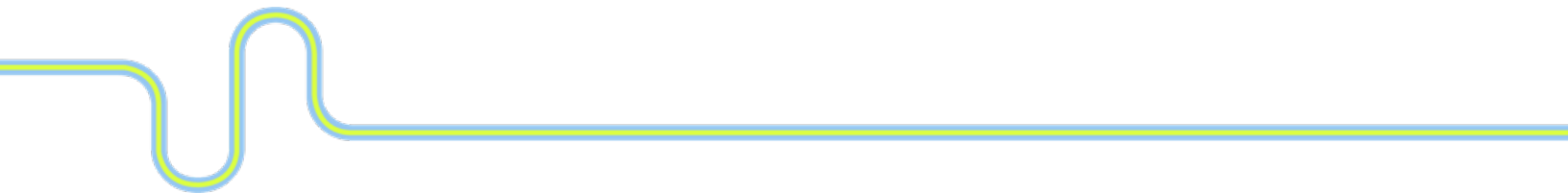




ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – FAQ DES CLIENTS DU RÉGIME FAMILIAL POUR UN SEUL ÉTUDIANT

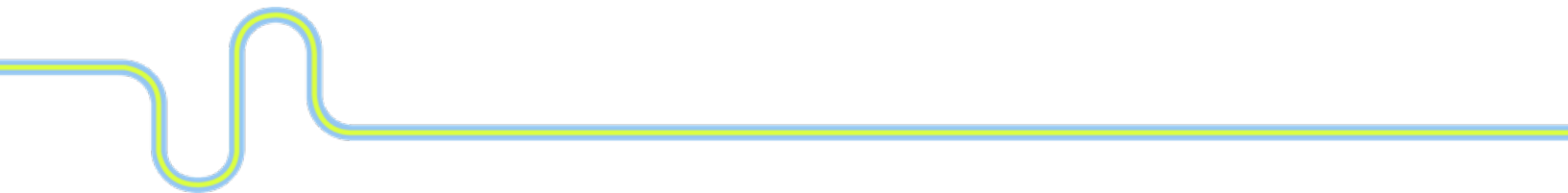
Table des matières

Introduction.....	4
Assemblée extraordinaire et documentation du vote.....	4
Quel est l’objectif de ce vote du souscripteur ?	4
Quand l’assemblée extraordinaire aura-t-elle lieu ?	4
Je ne suis pas disponible le 12 décembre lors de l’assemblée extraordinaire. Puis-je quand même voter ?	4
L’assemblée extraordinaire se déroulera-t-elle lieu en français ?	5
De quels documents ai-je besoin pour voter ?	5
Pourquoi ai-je reçu deux troussees ?	5
J’ai un Régime PremFlex et un Régime Familial pour un seul étudiant. Dois-je participer aux deux assemblées ?	5
Que puis-je faire si j’ai égaré le courrier de vote (ou le formulaire de vote par correspondance) qu’on m’a envoyé ?	6
Puis-je demander un exemplaire papier de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction?	6
Renseignements concernant le vote	7
Qui peut voter ?	7
De quoi ai-je besoin pour voter ?	7
Comment puis-je voter ?	7
Y a-t-il une date butoir pour voter ?	8
Comment puis-je voter lors des assemblées extraordinaires ?	8
Est-il obligatoire de voter ?	8
Quand les résultats du vote seront-ils disponibles ?	9
Modifications proposées	9
Pourquoi le Régime étudiant Embark ?	9
Pourquoi Embark veut-il liquider le Régime Familial pour un seul étudiant ?	10



J'ai trois enfants et trois Régimes Familiaux pour un seul étudiant. Comment puis-je profiter de l'option du régime familial ?	10
Parcours ajusté	10
De quelle manière la stratégie de placement du Régime étudiant Embark s'adapte-t-elle à l'âge de mon enfant et au temps qu'il reste jusqu'à ses études postsecondaires ?	10
Qui assure la gestion du Régime étudiant Embark ?	11
Dans quoi le Régime étudiant Embark est-il investi ?	11
Remise sur les frais de gestion	12
Qu'est-ce qu'une remise sur les frais de gestion ?	12
Quand la couverture d'assurance-vie et invalidité collective prendra-t-elle fin ? ..	12
Outils numériques	13
Quels outils numériques sont offerts aux clients du Régime étudiant Embark ? ..	13
Si la majorité des clients vote « POUR », les changements proposés	13
Quels changements auront lieu lors du transfert d'un Régime Familial pour un seul étudiant vers un Régime Embark ?	13
Quels documents et quelle correspondance du régime seront transmis au format numérique ?	14
Aurai-je la possibilité de recevoir de la documentation et de la correspondance papier ?	14
Quand les régimes seront-ils transférés ?	14
Qu'est-ce qu'un profil de risque ?	15
Pourquoi un profil de risque est-il nécessaire ?	15
Puis-je transférer mes régimes vers le Régime étudiant Embark avec l'option familiale ?	15
Puis-je revenir à mon régime initial si je considère que le Régime étudiant Embark ne me plaît pas ?	16
Produit : Régimes Embark	17
Que sont les Régimes Embark ?	17
Quels sont les coûts liés à l'investissement dans les Régimes Embark ?	17
Qu'est-ce que le Régime conservateur de choix Embark ?	17
Puis-je choisir le Régime conservateur de choix Embark plutôt que le Régime étudiant Embark ?	17
Produit : Régime Familial pour un seul étudiant	18





Dans quoi le Régime Familial pour un seul étudiant est-il investi ? 18
Qu'est-ce que l'assurance vie et invalidité collective ? 18



Introduction

L'épargne-études est notre passion et à Embark étudiant corp., nous ne faisons que ça. Tandis que le paysage de l'éducation poursuit son évolution, nous continuons d'apporter des améliorations à nos régimes d'épargne-études pour qu'ils offrent davantage de flexibilité, de perspective, de conseils pour vous, et une épargne potentiellement plus importante.

Aujourd'hui, nous demandons aux clients du Régime Familial pour un seul étudiant de voter en faveur du changement. En tant qu'experts des REEE en planification et épargne en vue des études, nous avons conservé tout ce que le Régime Familial pour un seul étudiant a d'exceptionnel et l'avons même amélioré. Veuillez prendre un moment pour lire *Votre vote compte*, une fiche qui résume les caractéristiques et avantages du Régime étudiant Embark, la « nouvelle génération » de planification et d'épargne-études.

Assemblée extraordinaire et documentation du vote

Quel est l'objectif de ce vote du souscripteur ?

Le conseil d'administration de la Fondation Embark pour étudiants organise un vote pour fermer progressivement et transférer tous les Régimes Familiaux pour un seul étudiant vers le Régime étudiant Embark.


Quand l'assemblée extraordinaire aura-t-elle lieu ?

L'assemblée extraordinaire des clients du Régime Familial pour un seul étudiant se tiendra le **12 décembre 2023** à 14h (HNE) et on peut y participer virtuellement ou en personne au siège social d'Embark, 50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000, Mississauga, Ontario.

Je ne suis pas disponible le 12 décembre lors de l'assemblée extraordinaire. Puis-je quand même voter ?

Vous pouvez voter par voie postale, par téléphone ou en ligne avant l'assemblée extraordinaire. Nous vous encourageons fortement à voter à l'avance de l'assemblée extraordinaire à l'aide du formulaire de vote par procuration se trouvant dans la





trousse que vous avez reçue par la poste. Les détails concernant l'assemblée extraordinaire et les différentes façons de voter se trouvent également sur notre site Web www.embark.ca/fr/votefp1se.

L'assemblée extraordinaire se déroulera-t-elle lieu en français ?

L'assemblée extraordinaire se déroulera en anglais mais l'ensemble de la documentation du vote est disponible en français à l'adresse www.embark.ca/fr/votefp1se pour vous permettre de prendre une décision éclairée.

De quels documents ai-je besoin pour voter ?

Vous aurez besoin du formulaire de vote par procuration qui se trouve dans votre enveloppe. Avant de voter, nous vous encourageons à lire la fiche *Votre vote compte* qui se trouve dans la même enveloppe et qui explique et récapitule les caractéristiques et avantages du Régime étudiant Embark.

L'intégralité de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction se trouve également sur la page du Régime Familial pour un seul étudiant concernant le vote à l'adresse www.embark.ca/fr/votefp1se.

Pourquoi ai-je reçu deux trousse ?

Les clients ayant un Régime PremFlex et un Régime Familial pour un seul étudiant recevront deux trousse : une pour voter au sujet des changements au Régime PremFlex et l'autre pour les changements au Régime Familial pour un seul étudiant.

J'ai un Régime PremFlex et un Régime Familial pour un seul étudiant. Dois-je participer aux deux assemblées ?

Dans ce cas, le moyen le plus commode d'exprimer votre vote consiste à voter à l'avance. Vous pouvez voter par voie postale, par téléphone ou en ligne. Les instructions relatives à chaque méthode sont dans la Lettre aux clients et le Formulaire de vote par procuration se trouvant dans votre courrier. Vous disposerez d'une voix pour votre Régime PremFlex et d'une autre voix pour votre Régime Familial pour un seul étudiant.

Pour que votre vote par procuration compte, il doit être exprimé en ligne ou par téléphone ou envoyé par la poste à « Service des procurations de Computershare 1354 West Beaver Creek, C.P. 300, Richmond Hill (Ontario) L4B 4R5 », selon le calendrier suivant :

- Régime PremFlex : Avant 11h (HNE), vendredi 8 décembre 2023



- 
- Régime Familial pour un seul étudiant : Avant 14h (HNE), vendredi 8 décembre 2023

Si vous choisissez de participer virtuellement ou en personne à l'assemblée extraordinaire, vous devrez participer aux deux assemblées. Pour le Régime PremFlex, l'assemblée a lieu le 12 décembre 2023 à 11h (HNE) ; pour le Régime Familial pour un seul étudiant, l'assemblée a lieu le 12 décembre 2023 à 14h (HNE).

Que puis-je faire si j'ai égaré le courrier de vote (ou le formulaire de vote par correspondance) qu'on m'a envoyé ?

Tout client n'ayant pas reçu le courrier ou ayant perdu son document de vote par procuration doit appeler Computershare au 1 800 564-6253 pour obtenir son numéro de contrôle unique. Vous devrez fournir le nom et l'adresse du souscripteur principal de votre ou vos régimes.

Veuillez consulter la page du vote www.embark.ca/fr/votefp1se pour obtenir d'autres informations importantes liées au vote, y compris la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction et la fiche, *Votre vote compte*, qui résume les caractéristiques et les avantages du Régime étudiant Embark.

Puis-je demander un exemplaire papier de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ?

Oui. Pour demander une copie papier de la circulaire, veuillez composer le 1 800 363-7377 ou envoyer un courriel à vote@embark.ca avant le mardi 21 novembre 2023 à 17h (HNE). Cela vous permettra de recevoir le document bien avant la date butoir du vote. Nous vous enverrons la circulaire par la poste dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

À titre de rappel, la Brochure d'information de la direction peut être téléchargée et imprimée depuis la page www.embark.ca/fr/votefp1se.



Renseignements concernant le vote

Qui peut voter ?

Chaque client ayant des actifs dans un Régime Familial pour un seul étudiant en date du 16 octobre 2023 (la date d'enregistrement) a le droit de voter. Les clients détenant un régime conjointement ont droit à une voix.

Nota : Les clients détenant moins d'une part dans leur régime, ou ayant retiré les fonds et annulé leur régime, ou ayant un régime réservé aux subventions, ne sont pas autorisés à voter.

Les clients peuvent désigner une autre personne pour assister à l'assemblée extraordinaire et y agir en leur nom. Pour désigner quelqu'un pour vous représenter lors de l'Assemblée extraordinaire :

- Rayez les noms des personnes précisées dans le formulaire de vote par procuration et insérez le nom de la personne désignée dans l'espace prévu à cet effet.
- Signez le formulaire de vote par procuration et retournez-le dans l'enveloppe-réponse jointe à votre courrier. Pour que votre vote compte, Computershare doit avoir reçu votre courrier avant le 8 décembre 2023, à 14h (HNE).

De quoi ai-je besoin pour voter ?

Le formulaire de vote par procuration qui vous a été envoyé contient un **numéro de contrôle à 15 chiffres** (imprimé dans le coin inférieur gauche de la page). Il s'agit d'un numéro unique qui vous appartient et qui est requis pour voter à l'avance ou si vous souhaitez assister virtuellement à l'assemblée extraordinaire.


Comment puis-je voter ?

Vous pouvez voter à l'avance ou en participant à l'assemblée extraordinaire virtuellement ou en personne. Pour faciliter le déroulement de l'assemblée virtuelle, nous encourageons les clients à voter à l'avance, au plus tard le vendredi 8 décembre 2023 à 14h (HNE).

Il y a plusieurs façons de voter à l'avance à l'assemblée :

- **En ligne, sur un site Web sécurisé :** Allez sur le site www.investorvote.com ou numérisez le code QR du formulaire de vote par procuration. Le site Web dédié décrit vos options de vote et offre la possibilité de voter.



- 
- **Par téléphone** : Votez en composant le 1 866 732-VOTE (8683) et suivez les invites interactives.
 - **Par la poste** : Utilisez le formulaire de vote par procuration qui se trouve dans votre trousse. Signez, datez et retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe-réponse prévue à cet effet.
 - **En mains propres** : Les clients peuvent retourner le formulaire de vote par procuration dûment rempli, signé et daté à l'adresse suivante : Computershare Trust Company of Canada Proxy Department ; 8th Floor, 100 University Avenue ; Toronto (Ontario) L5J 2Y1.

Y a-t-il une date butoir pour voter ?

Nous encourageons les clients à consulter les documents envoyés par la poste et publiés sur le site www.embark.ca/fr/votefp1se, ainsi qu'à **voter avant l'assemblée extraordinaire en soumettant leurs votes par procuration avant le vendredi 8 décembre 2023, à 14h00 (HNE)**. Veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1 800 363-7377, option 2, ou par courriel à vote@embark.ca, pour toute question concernant les changements proposés.

Les clients du Régime Familial pour un seul étudiant peuvent également voter en participant à l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 2023 à 14h (HNE), virtuellement ou en personne. Si une autre personne a été désignée pour voter en son nom à l'assemblée extraordinaire, le formulaire de vote par procuration dûment rempli, daté et signé doit être remis avant le début de l'assemblée.

Comment puis-je voter lors des assemblées extraordinaires ?

Les clients ou le mandataire qu'ils ont désigné pour voter par procuration peuvent également voter en participant aux assemblées extraordinaires du 12 décembre 2023, virtuellement ou en personne. Voir le [Guide de l'assemblée](#) pour de plus amples détails.

Si vous avez désigné une autre personne pour voter en votre nom à l'assemblée extraordinaire, le formulaire de vote par procuration dûment rempli, daté et signé doit être remis avant le début de l'assemblée.

Est-il obligatoire de voter ?

Le vote n'est pas obligatoire, mais il est fortement encouragé. Veuillez prendre un moment pour lire [Votre vote compte](#), une fiche résumant les caractéristiques et avantages du Régime étudiant Embark.



Quand les résultats du vote seront-ils disponibles ?

Les résultats seront publiés dans les cinq jours ouvrables suivant l'assemblée extraordinaire.

Modifications proposées

Pourquoi le Régime étudiant Embark ?

Avec le Régime étudiant Embark, les clients du Régime Familial pour un seul étudiant auront un REEE amélioré pour les mêmes frais de gestion de 0,99 %. Entre autres caractéristiques :

- Un investissement adapté à l'âge de votre enfant et aux années qu'il reste avant ses années d'études postsecondaires et qui devient automatiquement plus conservateur à mesure qu'il vieillit.
- Possibilité optionnelle de regrouper votre épargne dans un régime familial* vous permettant d'épargner pour tous vos bénéficiaires au sein du même REEE.
- Des outils numériques pour vous aider à prendre les meilleures décisions. Une expérience personnalisée : vous pourrez par exemple prévoir combien coûtera l'éducation de votre enfant ; savoir ce que vous serez en mesure de payer ; recevoir des alertes et faire le suivi de la date de réception des subventions et bien plus encore.
- Les clients du Régime Familial pour un seul étudiant recevront un rabais sur les frais de gestion de 0,66 % garanti au moins jusqu'au 1er janvier 2026. Cela signifie que vous obtiendrez tous les avantages du Régime étudiant Embark amélioré pour 0.99% - le même prix que vous payez aujourd'hui.

*Pour l'option du régime familial, les bénéficiaires doivent avoir chacun un lien avec vous, par le sang ou par adoption. Ils peuvent être vos enfants, beaux-enfants, petits-enfants, frères ou sœurs.

Pour les clients présentant un profil de risque faible, c'est à dire, dont l'évaluation des risques indique un investisseur recherchant un faible niveau de volatilité des placements et qu'il est prêt à accepter des rendements plus faibles au profit d'une plus grande sécurité – leur Régime Familial pour un seul étudiant sera transféré vers le Régime conservateur de choix Embark.





Pourquoi Embark veut-il liquider le Régime Familial pour un seul étudiant ?

Nous tenons à vous rassurer que votre décision d'épargner pour les études de votre enfant à l'aide du Régime Familial pour un seul étudiant reste une excellente décision. Ce vote vise à apporter des améliorations importantes – en transférant des Régimes Familiaux pour un seul étudiant vers notre nouveau Régime étudiant Embark – que nous ne pouvons réaliser sans l'accord de nos clients.

Le Régime étudiant Embark est la « nouvelle génération » de REEE, il propose une approche de l'investissement adaptée à l'âge de votre ou vos enfants et au temps qu'il reste avant leurs études postsecondaires. En outre, vous aurez accès à une nouvelle expérience numérique, notamment des outils pour vous aider à épargner et à planifier en vue des études de votre enfant et plus encore !

En votant en majorité en faveur des modifications, vous disposerez d'une flexibilité maximale et d'un accès complet à tous ces avantages à moindre coût. À l'heure actuelle, les frais de gestion du Régime étudiant Embark sont de 1,65 % ; avec la remise, vous paierez 0,99 % - le même montant que vous payez pour votre Régime Familial pour un seul étudiant actuel. Les clients du Régime Familial pour un seul étudiant recevront une remise de 0,66 % sur les frais de gestion au moins jusqu'au 1er janvier 2026.

J'ai trois enfants et trois Régimes Familiaux pour un seul étudiant. Comment puis-je profiter de l'option du régime familial ?

Si la majorité vote en faveur des changements proposés, nous procéderons au transfert individuel de vos régimes existants, vers un Régime étudiant Embark. Chacun de vos régimes sera transféré vers le nouveau Régime étudiant Embark. Si vous êtes intéressé, nous pouvons alors regrouper les régimes en un seul.

Parcours ajusté

De quelle manière la stratégie de placement du Régime étudiant Embark s'adapte-t-elle à l'âge de mon enfant et au temps qu'il reste jusqu'à ses études postsecondaires ?

La stratégie de placement du Régime étudiant Embark s'adapte à l'âge de votre enfant et au temps qu'il reste jusqu'à ses études postsecondaires grâce à sa structure ajustée. L'idée consiste à se concentrer davantage sur la croissance lorsque votre enfant est jeune et que le temps joue en votre faveur, en investissant dans des actions. À mesure que l'enfant grandit, le régime ajuste automatiquement la répartition de ses actifs pour





devenir plus prudent, préservant ainsi son épargne à mesure que ses études postsecondaires approchent et qu'il doit retirer son épargne.

Par exemple, si votre enfant a un an, c'est-à-dire qu'il commencera ses études postsecondaires dans 17 ans, l'actif ciblé se composera de 10% de titres à revenu fixe et de 90% d'actions. La répartition de l'actif deviendra plus prudente à mesure que votre enfant prendra de l'âge, en augmentant la proportion de titres à revenu fixe dans son régime. Afin de préserver votre épargne pour le moment où votre enfant sera aux études postsecondaires, 90% de votre régime seront placés dans des titres à revenu fixe.

La composition cible de l'actif selon l'âge de l'enfant est la suivante :

Année de naissance	Placement dans des titres à revenu fixe	Placement dans des actions
2021-2023	10,0 %	90,0 %
2018-2020	17,5 %	82,5 %
2015-2017	25,0 %	75,0 %
2012-2014	38,5 %	61,5 %
2009-2011	55,0 %	45,0 %
2006-2008	72,5 %	27,5 %
2005 ou avant	90,0 %	10,0 %

Qui assure la gestion du Régime étudiant Embark ?

Le Régime étudiant Embark est géré et administré avec l'aide de partenaires de premier plan du secteur :

- Gestionnaire de portefeuille : BMO Gestion d'actifs inc.
- Gardien : Fiducie de services aux investisseurs RBC
- Dépositaire : La Banque de Nouvelle-Écosse
- Fiduciaire : La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse

Dans quoi le Régime étudiant Embark est-il investi ?

Le Régime étudiant Embark est investi dans plusieurs fonds négociés en bourse (FNB) de la Banque de Montréal qui suivent les principaux indices du marché (MSCI, S&P500, TSX60).

Titres à revenu fixe	Actions
FNB d'obligations agrégées BMO	FNB composé TSX BMO
Série de FNB du marché monétaire BMO	FNB BMO S&P 500
FNB d'entreprise BMO « Short IG »	FNB BMO MSCI EAFE
FN d'entreprise BMO « Mid IG »	





Remise sur les frais de gestion

Qu'est-ce qu'une remise sur les frais de gestion ?

Le remise de 0,66 % sur les frais de gestion est l'équivalent d'un rabais sur les frais de gestion du Régime étudiant Embark. Les clients du Régime Familial pour un seul étudiant qui sont transférés au Régime étudiant Embark recevront une remise sur les frais de gestion de 0,66 % au moins jusqu'au 1er janvier 2026.

À l'heure actuelle, les frais de gestion affichés pour le Régime étudiant Embark sont de 1,65 %. Si les clients votent en faveur des changements, vous paierez une gestion de 0,99% au lieu du 1,65% actuel, qui est le même montant que vous payez actuellement pour le Régime Familial pour un seul étudiant.

Assurance-vie et invalidité collective

Pourrai-je ajouter une couverture d'assurance-vie et invalidité collective à mon nouveau Régime étudiant Embark ?

Non. Le Régime Familial pour un seul étudiant est un régime contractuel avec des obligations de calendrier de dépôt. La couverture d'assurance-vie et d'assurance-invalidité collective était un service payant inclus pour s'assurer que vos cotisations se poursuivent si vous décédez ou devenez invalide. Étant donné que le Régime étudiant Embark est basé sur l'investissement et que les cotisations sont entièrement flexibles pour répondre à vos besoins et à votre calendrier, l'assurance n'est ni requise ni offerte.

Quand la couverture d'assurance-vie et invalidité collective prendra-t-elle fin ?

La couverture d'assurance prendra fin lorsque les actifs du Régime Familial pour un seul étudiant seront transférés et que la Fondation aura conclu une nouvelle convention d'aide aux études pour votre nouveau Régime étudiant Embark. Le transfert du régime est actuellement prévu pour le 1er juillet 2024.

Toutes les réclamations d'assurance existantes continueront d'être administrées par Premier Canada Assurance.



Outils numériques

Quels outils numériques sont offerts aux clients du Régime étudiant Embark ?

Avec le Régime étudiant Embark, vous aurez accès à un système numérique de gestion de régime de premier plan. Les fonctionnalités et les outils améliorés sont supérieurs à ceux qui sont à la disposition des clients du Régime Familial pour un seul étudiant. Parmi les fonctionnalités numériques personnalisées à votre disposition tous les jours 24h/24 :


- Suivre et gérer votre épargne, y compris l'ajout d'un bénéficiaire ou d'un cosouscripteur.
- Prévoir les coûts de l'éducation et le budget familial.
- Consulter les rendements quotidiens
- Visualiser une projection de votre épargne en utilisant des estimations des taux de rendement variables, sélectionnés par l'utilisateur.
- Recevoir des alertes et consulter un sommaire des subventions reçues jusqu'alors.
- Capacités de retrait facile qui simplifient et optimisent le processus

Si la majorité des clients vote « POUR », les changements proposés

Quels changements auront lieu lors du transfert d'un Régime Familial pour un seul étudiant vers un Régime Embark ?

Si la majorité des clients votent en faveur des modifications proposées, le calendrier suivant sera observé :

- En mai 2024, nous déterminerons si vos régimes seront transférés vers le Régime conservateur de choix Embark ou vers le Régime étudiant Embark.
- Le ou avant le 1^{er} juillet 2024, la fondation procédera au transfert d'actif vers les Régimes étudiant Embark, résiliant ainsi le contrat de REE existant et elle conclura une nouvelle convention d'aide aux études pour chaque client qui comprend une remise de 0,66 % sur les frais de gestion, garanti au moins jusqu'au 1er janvier 2026.

- 
- La fonction d'assurance-vie et invalidité collective et les primes d'assurance connexes seront éliminées. Toutes les réclamations d'assurance existantes continueront d'être administrées par Premier Canada Assurance.
 - L'ensemble des documents et de la correspondance du régime seront transmis au format numérique.
 - Le Régime Familial pour un seul étudiant prendra fin et l'accord de fiducie sera résilié.

Quels documents et quelle correspondance du régime seront transmis au format numérique ?

Toute la correspondance, les alertes, les avis et la documentation liés au Régime seront livrés numériquement par l'entremise de leur compte sécurisé sur embark.ca, y compris :

- les documents de demande d'inscription au Régime, et la Convention d'aide aux études ;
- les Relevés de compte ;
- le Rapport annuel sur le rendement des placements et le Rapport sur les charges et autres formes de rémunération ;
- les Relevé de transaction comme les confirmations de transaction.

Aurai-je la possibilité de recevoir de la documentation et de la correspondance papier ?

Les Régimes Embark sont des produits numériques et n'offrent pas l'impression ou l'envoi par la poste de la correspondance relative au régime (à l'exception des documents fiscaux).

Quand les régimes seront-ils transférés ?

Le transfert est prévu pour le 1^{er} juillet 2024. Avant le transfert, probablement en mai 2024, nous déterminerons si le Régime conservateur de choix Embark ou le Régime étudiant Embark est le mieux adapté à votre situation. Pour prendre cette décision, nous tiendrons compte des renseignements personnels et financiers recueillis lorsque vous avez ouvert votre régime ainsi que toute mise à jour effectuée depuis, y compris vos objectifs de placement et votre profil de risque. Les clients ayant un profil de risque de modéré à élevé seront transférés vers le Régime étudiant Embark et profiteront des avantages de la stratégie de placement à parcours ajusté en fonction l'âge. Les clients ayant un profil de risque faible seront transférés vers le Régime conservateur de choix Embark.



Qu'est-ce qu'un profil de risque ?

Compte tenu de la situation personnelle et financière globale d'un client, y compris ses besoins en liquidité, ses dettes, ses revenus et les actifs, le profil de risque est le plus faible entre la **tolérance au risque** et la **capacité de risque** du client. Voir l'annexe « C » de la circulaire pour obtenir des descriptions détaillées. Dans l'ensemble,

- la tolérance au risque représente le bon vouloir d'un investisseur à accepter la volatilité et les fluctuations à court terme de la valeur d'un portefeuille.
- La capacité de risque décrit la capacité financière d'un investisseur à subir des pertes potentielles.

Pourquoi un profil de risque est-il nécessaire ?

En tant que gestionnaire des fonds, nous devons déterminer l'approche la plus appropriée au transfert de votre régime. Le Régime étudiant Embark convient aux investisseurs ayant un profil de risque « modéré » à « élevé ». En mai 2024, nous examinerons votre profil de risque, l'âge de votre enfant et le temps qui lui reste jusqu'aux études postsecondaires. Si votre profil de risque est faible – cela signifie que vous cherchez un faible niveau de volatilité des placements et que vous êtes prêt à accepter des rendements plus faibles au profit d'une plus grande sécurité – votre régime sera transféré vers le Régime conservateur de choix Embark.

Pour vous assurer de vous trouver dans le régime qui vous convient, veuillez appeler notre Centre de contact au 1 800 363-7377 avant mai 2024 et demandez à parler à un spécialiste de la Réussite client agréé pour examiner et mettre à jour vos informations.

Puis-je transférer mes régimes vers le Régime étudiant Embark avec l'option familiale ?

Oui. Si la majorité des clients votent « POUR » les changements proposés, la première étape consistera à transférer chacun de vos régimes vers un Régime étudiant Embark individuel. Une fois que ce sera fait, vous pourrez les regrouper en un seul régime familial* pour mieux gérer et répartir votre épargne, vos subventions et vos revenus de placement entre vos enfants.

*Pour l'option du régime familial, les bénéficiaires doivent avoir chacun un lien avec vous, par le sang ou par adoption. Ils peuvent être vos enfants, beaux-enfants, petits-enfants, frères ou sœurs.



Puis-je revenir à mon régime initial si je considère que le Régime étudiant Embark ne me plaît pas ?

Non. Si la majorité des clients votent « POUR » la liquidation du Régime Familial pour un seul étudiant et pour un transfert des actifs vers le Régime étudiant Embark, vous n'aurez pas la possibilité de revenir à votre régime d'origine. Une fois le transfert terminé, le Régime Familial pour un seul étudiant sera liquidé.



Produit : Régimes Embark

Que sont les Régimes Embark ?

Les Régimes Embark font-ils référence au Régime étudiant Embark et au Régime conservateur de choix Embark ?

Quels sont les coûts liés à l'investissement dans les Régimes Embark ?

Ouvrir un Régime Embark ne coûte rien. Les frais de gestion concurrentiels de 1,65% plus les taxes applicables sont calculés en fonction de la valeur de l'actif net de l'ensemble de l'épargne du régime.

Les clients du Régime Familial pour un seul étudiant bénéficieront d'une remise de 0,66 % sur les frais de gestion, garanti jusqu'au 1er janvier 2026. Si la majorité des clients votent « POUR » les modifications proposées, cette remise s'appliquera également à toutes les cotisations futures, aux transferts et aux enfants ajoutés à votre régime.

Qu'est-ce que le Régime conservateur de choix Embark ?

Le Régime conservateur de choix Embark est un REEE qui convient aux investisseurs présentant un profil de risque faible – C'est-à-dire, dont le profil indique que l'investisseur cherche un faible niveau de volatilité des placements et qu'il est prêt à accepter des rendements plus faibles au profit d'une plus grande sécurité.

Puis-je choisir le Régime conservateur de choix Embark plutôt que le Régime étudiant Embark ?

Embark transférera votre régime actuel dans l'un de ces deux régimes, en fonction de votre tolérance au risque et de votre capacité de risque. **Pour vous assurer du transfert vers le régime qui vous convient, veuillez appeler notre Centre de contact au 1 800 363-7377 avant mai 2024** et demandez à parler à un spécialiste de la Réussite client agréé pour examiner et mettre à jour vos informations. Une fois le transfert effectué, vous pourrez choisir de transférer votre épargne vers l'autre régime, à condition qu'il soit adapté à votre profil de risque.





Produit : Régime Familial pour un seul étudiant

Dans quoi le Régime Familial pour un seul étudiant est-il investi ?

La répartition cible de l'actif du Régime Familial pour un seul étudiant est pour 60% des titres à revenu fixe et jusqu'à 40% des actions. Cela ne change pas selon l'âge de votre enfant et du temps qu'il reste avant ses études postsecondaires.

Le Régime investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, comme des obligations fédérales, provinciales et/ou municipales, et des obligations de sociétés dont la cote de crédit minimale est BBB ou l'équivalent. De plus, pas plus de 40% de l'actif net du Régime peut également être investi dans des titres en participation négociés en bourse inscrits au Canada ou aux États-Unis.

Avec la stratégie de placement à parcours ajusté sur l'âge, le Régime étudiant Embark est axé sur la croissance lorsque votre enfant est plus jeune et que le temps joue en votre faveur. À mesure que votre enfant prend de l'âge, le régime devient automatiquement plus prudent, en ajoutant plus de placements à revenu fixe afin de protéger votre épargne contre les ralentissements du marché au moment où vous avez besoin d'argent pour ses études.

Qu'est-ce que l'assurance vie et invalidité collective ?

Le Régime Familial pour un seul étudiant est un produit sous contrat avec des obligations de calendrier de dépôt. L'assurance-vie collective et invalidité totale est un service payant inclus pour s'assurer que les cotisations continueront si vous décédez ou devenez invalide. Lorsque vous vous êtes inscrit au Régime Familial pour un seul étudiant, vous avez reçu un certificat d'assurance qui décrit les modalités de votre protection, y compris l'admissibilité, les limites de responsabilité, les exclusions et les conditions de paiement des prestations.

La couverture n'est offerte qu'aux souscripteurs âgés de 18 à 64 ans (facultatif au Québec) et est administrée par Canadian Premier Life Insurance Corp. Le coût est de 17 cents pour chaque tranche de 10 \$ cotisés, plus les taxes applicables.

Avec le Régime étudiant Embark, les cotisations sont entièrement flexibles et l'assurance n'est pas requise. Cela signifie que chaque dollar cotisé à votre régime sert à votre épargne-études.

